

UN MOIS AVEC LES ÂMES DU PURGATOIRE

Nous déclarons que les âmes des véritables Pénitents, morts dans la charité de Dieu, avant que d'avoir fait de dignes fruits de pénitence pour expier leurs péchés de commission ou d'omission, sont purifiés après leur mort par les peines du Purgatoire, et qu'elles sont soulagées de ces peines par les suffrages des Fidèles vivants, comme sont le Sacrifice de la Messe, les prières, les aumônes et les autres œuvres de piété, que les Fidèles font pour les autres Fidèles, suivant les règles de l'Eglise (...)

Concile de Florence, 1439

Afin d'exciter le zèle de Gertrude en faveur des âmes du purgatoire, le Seigneur lui dit : « Suppose un roi qui retiendrait en prison quelques-uns de ses plus grands amis, qu'il remettrait volontiers en liberté si la justice ne l'en empêchait; poussé par le désir de leur délivrance, et, voyant que d'eux-mêmes ils ne peuvent y contribuer, ce roi accepterait avec joie que quelqu'un payât, en or ou en argent, ou d'une autre manière, ce qui serait nécessaire à l'acquittement de leur dette. De même, j'accepte tout ce qui m'est offert pour la délivrance des âmes que j'ai rachetées de mon sang précieux; j'ai alors une occasion de les délivrer de leurs peines et de les conduire aux joies qui leur sont préparées de toute éternité. » Gertrude : « Combien vous est agréable la peine que se donnent ceux qui s'acquittent du Psautier en usage dans notre congrégation ? » Il répondit : « Elle m'est aussi agréable que si, de leur argent, ils me rachetaient moi-même de la captivité : chaque fois qu'une âme est délivrée par leurs prières. Et très certainement je leur rendrai cela en temps opportun, dans la mesure que comporte la toute-puissance de ma libérale bonté. »

R.P. Saudreau, Les Divines Paroles